



Groupe FN/RBM

## **SEANCE PLENIERE DU 18 JANVIER 2016**

**Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par Julien SANCHEZ  
Rapport N°2016/AP-JANV/04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **AMENDEMENT**

L'alinéa 2 de l'ARTICLE 24 R est modifié comme suit :

« La demande doit être signée par au moins un cinquième des membres du Conseil Régional, étant entendu qu'un(e) même Conseiller(ère) Régional(e) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par semestre.

#### Exposé des motifs :

La périodicité prévue est trop restrictive et tend à réduire la transparence et le droit d'information des élus.